

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**  
Service Administration et Finances

N° 2008-333

**Service consulté**

**RD 2 - WITTELSHEIM**

-----

**Travaux d'aménagement de la rue d'Ensisheim**

-----

**Convention financière**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'une convention entre la Commune de WITTELSHEIM et le Département, dans le but de définir la participation financière du Département pour les travaux d'aménagement de la rue d'Ensisheim.

Le Conseil Municipal de la Commune de WITTELSHEIM, en séance du 10 mai 2007, a décidé, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation de la RD 2 à WITTELSHEIM, le classement en voirie communale de la section de la RD 2 (rue d'Ensisheim), située entre les carrefours giratoires extrêmes de la déviation. Dans ce cadre, un procès verbal constatant la remise à la Commune de WITTELSHEIM, du tronçon de la RD 2 et son classement dans le domaine public routier communal, a été signé le 4 juillet 2007.

Le Département s'était engagé, par délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007, à cofinancer les travaux de remise en état de la RD 2.

La Commune de WITTELSHEIM va donc réaliser les travaux d'aménagement de sécurité sur cette voie en maîtrise d'ouvrage directe, pour un montant est estimé à 1 634 972 € TTC.

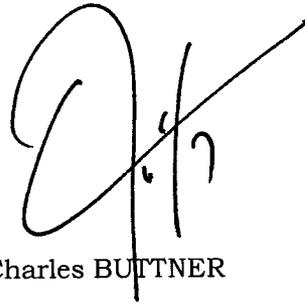
Le Département contribuera financièrement à ces travaux, comme s'il s'agissait d'une RD, par attribution d'une aide aux travaux d'aménagement de sécurité, estimée et plafonnée à 381 784 €.

Cette aide, recalculée au coût réel après travaux, sera imputée au budget du Département au Programme A0 86 « Voirie communale exceptionnelle », Millésime 2008, Chapitre 204, Nature 20414.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière du Département aux travaux d'aménagement de la rue d'Ensisheim selon les principes et montants indiqués ci-dessus,
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention avec la Commune de WITTELSHEIM.
- décider d'imputer la dépense, estimée et plafonnée à 381 784 €, au budget du Département au Programme A0 86, « Voirie communale exceptionnelle », Millésime 2008, Chapitre 204, Nature 20414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small '7' or similar mark below the vertical line.

Charles BUTTNER

**RD 2 – Déviation de WITTELSHEIM**

-----  
**Travaux d'aménagements**

-----  
**Convention financière**

**CONVENTION N° 04 / 2008**

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de WITTELSHEIM du 20 décembre 2007 autorisant Monsieur Denis RIESEMANN, Maire, à signer la présente convention,

VU le règlement financier du Département,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune, représentée par Monsieur Denis RIESEMANN, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du **Département** aux travaux d'aménagement de la rue d'Ensisheim réalisés par la **Commune**.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Conformément à la Déclaration d'Utilité Publique du 20 juin 2002 relative à la déviation de la RD 2 à WITTELSHEIM, la **Commune** a accepté le transfert dans son domaine public routier de la rue d'Ensisheim, comprise entre les deux giratoires extrêmes de la déviation.

Dans ce cadre, la **Commune** a signé le procès verbal de transfert de gestion le 4 juillet 2007 étant entendu que le **Département** s'était engagé par délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007 à réaliser des travaux de remise en état de la RD 2 avant son classement en voirie communale.

La **Commune** a souhaité entreprendre des travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la rue d'Ensisheim devenue voirie communale, le Département participera donc financièrement à ces travaux.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La **Commune** réalisera les travaux d'aménagement de la rue d'Ensisheim pour un montant estimé à 1 634 972 € TTC.

Le **Département** participera financièrement au titre de l'aide aux travaux de sécurité en traverse d'agglomération, pour un montant estimé et plafonné à 381 784 €.

Cette dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme AO 86 « Voirie communale exceptionnelle », Millésime 2008, Chapitre 204, Nature 20414.

Le **Département** versera cette aide par acomptes successifs au regard des décomptes de travaux et des frais annexes.

L'aide financière définitive sera recalculée en fin d'opération au vu des décomptes de prestations réellement exécutées. Sur cette base, le solde sera versé après achèvement et réception des dits travaux.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après achèvement des travaux et complet remboursement des sommes dues par le Département.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de novation dans la situation juridique des parties, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la partie qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Commune de WITTELSHEIM**

**Le Département du HAUT-RHIN**

**Denis RIESEMANN**  
**Maire**

**Charles BUTTNER**  
**Président du Conseil Général**